



Mesdames et Messieurs

Les Directeurs d'UFR, Ecoles et Instituts

Les Responsables administratifs d'UFR, Ecoles et Instituts

Les Directeurs des Services Centraux et Services Communs

Les Responsables des Services Centraux

Direction  
des ressources humaines

Département de la gestion  
et du développement des  
compétences

Strasbourg, le 4 février 2013

Objet : congé de formation professionnelle personnels enseignants et Biatss titulaires et non titulaires –  
Année universitaire 2013/2014

Réf : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics

Affaire suivie par  
Sylvie Strecker  
Tél. : 03 68 85 55 68  
Sylvie.Strecker@unistra.fr

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre à tout agent titulaire ou non titulaire de l'Etat, conformément aux dispositions des décrets précités, d'étendre ou de parfaire sa formation personnelle. Il peut être accordé pour préparer un concours ou un examen.

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les principales modalités ainsi que les critères de classement et la procédure à suivre pour l'établissement des demandes présentées au titre de la prochaine rentrée universitaire.

#### **I – Conditions d'attribution :**

Le congé de formation professionnelle peut être accordé à tout agent titulaire justifiant de l'équivalent de **trois années à temps plein** de services effectifs.

Il peut également être attribué aux agents non titulaires, relevant du décret n° 86-83 du 17/01/1986, justifiant de l'équivalent de trente six mois au moins de services effectifs à temps plein au titre de contrats de droit public, dont douze mois au moins dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation professionnelle.

#### **II – Durée :**

Elle ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière et **seuls douze mois peuvent être rémunérés**.

Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalente à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées.

Les services effectués à temps partiel seront pris en compte au prorata de leur durée.

#### **III – Rémunération :**

Le montant de l'indemnité versée aux agents en congé de formation professionnelle est égal à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Ce montant est toutefois plafonné à l'indice brut 650 (indice nouveau majoré 543) soit 2589,66 euros bruts par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le paiement de l'indemnité est subordonné à la présentation d'une attestation mensuelle de présence, à adresser à la fin de chaque mois et au terme de la formation à la Direction des Ressources Humaines. Cette obligation est également en vigueur dans le cadre de la formation par correspondance.

Bureau de la formation  
continue  
Institut Le Bel  
4 rue Blaise Pascal  
CS 90032  
F-67081 Strasbourg Cedex

Fax : 03 90 24 08 53

L'interruption de la formation sans motif valable entraînera immédiatement la fin du congé et le reversement de l'indemnité forfaitaire perçue depuis cette interruption.

#### **IV – Droits et obligations :**

Pendant la durée du congé de formation, l'agent reste en position d'activité et continue de cotiser pour la retraite.

Il doit s'engager à rester au service de l'Etat pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle.

L'agent titulaire continue de concourir pour l'avancement de grade et d'échelon dans son corps d'origine et est réintégré de plein droit à l'issue du congé de formation.

L'agent non titulaire se verra proposer une reconduction du contrat de travail dans la limite des possibilités dont dispose l'établissement.

#### **V – Critères de sélection des candidatures :**

L'examen des demandes s'appuiera sur les critères suivants :

*Critères principaux relatifs à la nature de la demande :*

- 1- Un projet de la formation en vue d'une évolution de la carrière ou de l'activité ou les projets de formation personnelle permettant de concilier l'intérêt personnel et celui de l'administration
- 2- L'investissement dans le projet (ex : avancement du projet, admissibilité concours...)
- 3- Le nombre de demandes au titre d'une même formation, sous réserve de non interruption des demandes
- 4- le report du bénéfice du congé accordé l'année précédente, non utilisé

*Critères permettant de départager les demandes :*

- 5- l'ancienneté générale de service ou ancienneté en qualité d'agent non titulaire de l'Etat
- 6- l'ancienneté dans le même corps
- 7- l'âge

#### **VI – Procédure de dépôt des candidatures :**

Les candidatures établies selon le modèle ci-joint et accompagnées des pièces justificatives ainsi que du descriptif de la demande, devront obligatoirement être transmises, par la voie hiérarchique, à la Direction des Ressources Humaines – Département de gestion et développement des compétences – Bureau de la Formation Continue au plus tard **le 12 avril 2013**, délai de rigueur. Les dossiers parvenus après cette date ou incomplets ne seront pas examinés.

Les agents ayant obtenu un congé de formation professionnelle en 2012/2013 et ayant sollicité un report de ce congé doivent représenter un dossier pour 2013/2014.

Les intéressés seront avisés de la suite réservée à leur demande au cours du mois de juin 2013.

Les agents dont la candidature sera retenue s'engagent à faire parvenir au bureau de la formation continue le plus rapidement possible les dates précises de début et de fin du congé, ainsi que l'attestation d'inscription à la formation choisie.

Je vous remercie par avance de bien vouloir assurer la plus large diffusion auprès des personnels placés sous votre autorité de la présente circulaire ainsi que des imprimés de demande de congé.

Frédéric DEHAN  
Directeur général des services





**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
PERSONNELS TITULAIRES  
(décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007)**

**Le présent formulaire devra parvenir, avant le 19 avril 2013, au bureau de la formation continue, accompagné d'un descriptif détaillé du projet de formation**

**SITUATION PERSONNELLE :**  
Je soussigné (e):

NOM ..... PRENOM .....

Date de naissance : .....  Situation familiale .....  Nombre d'enfants.....

TITULAIRE :  Enseignant  Biatos  Bibliothèque

GRADE : .....

**LIEU D'AFFECTATION :**  
Composante (nom de l'Institut- UFR, laboratoire).....

Service.....

Adresse.....

Tél : ..... Courriel : .....

DATE D'ENTREE DANS LA FONCTION PUBLIQUE : ..... DATE DE TITULARISATION : .....

**NATURE ET OBJET DE LA FORMATION**

Désignation de la formation :  
.....

Date de début : .....

Durée : .....

Nombre de mois sollicités.....

Organisme (désignation-adresse) : .....

**OBJET DE LA DEMANDE**

S'agit-il de votre première demande de congé de formation professionnelle :  OUI  NON

En cas de demandes antérieures, préciser leur nombre et leur objet :

Nombre : .....

Objet : .....

Si la formation demandée a pour objet de préparer un concours, préciser le nombre d'admissibilités aux concours déjà présentés : (joindre les pièces justificatives)

En cas de report du congé accordé en 2008/2009, préciser la nature de la formation et joindre l'arrêté de congé de formation professionnelle : .....

**ENGAGEMENT**

**Je m'engage :**

1-à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement

2- en cas d'interruption de ma formation, sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue

3-à fournir une attestation mensuelle de présence et d'assiduité

**Je déclare avoir pris connaissance :**

- > des dispositions concernant les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation
- > de la durée maximale du versement de l'indemnité forfaitaire mensuelle (12 mois)
- > de l'obligation de paiement des retenues pour pension civile

Date..... Signature de l'agent.....  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

**AVIS HIERARCHIQUE MOTIVE ET SIGNATURE :** .....

.....

.....



**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
PERSONNELS NON TITULAIRES  
(décret n° 2007-1942 du 26 Décembre 2007)**

**Le présent formulaire devra parvenir, avant le 19 avril 2013 au bureau de la formation continue,  
accompagné d'un descriptif détaillé du projet de formation**

**SITUATION PERSONNELLE :**  
Je soussigné (e):  
**NOM** ..... **PRENOM** .....  
 Date de naissance : .....  Situation familiale .....  Nombre d'enfants .....  
**NON TITULAIRE :**  contractuel  CDI  CCD  Date début contrat .....  
**LIEU D'AFFECTATION :**  
 Composante (nom de l'institut- UFR, laboratoire) .....  
 Service .....  
 Adresse .....  
 Tél : ..... Courriel : .....

**NATURE ET OBJET DE LA FORMATION**

Désignation de la formation :  
.....

Date de début : .....  
 Durée : .....  
 Nombre de mois sollicités.....

Organisme (désignation-adresse) : .....

**OBJET DE LA DEMANDE**

S'agit-il de votre première demande de congé de formation professionnelle :  OUI  NON  
 En cas de demandes antérieures, préciser leur nombre et leur objet :  
 Nombre : .....  
 Objet : .....

Si la formation demandée a pour objet de préparer un concours, préciser le nombre d'admissibilités aux concours déjà présentés : (joindre une attestation d'admissibilité)  
.....

En cas de report du congé accordé en 2008/2009, préciser la nature de la formation et joindre l'arrêté de congé de formation professionnelle : .....

**ENGAGEMENT**

**Je m'engage :**  
 1-à fournir une attestation mensuelle de présence et d'assiduité et en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues le jour où cette formation est interrompue.  
 2- à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée, si un contrat à durée déterminée m'est proposé, et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.  
**Cette mention ne porte nullement obligation de réemploi pour l'employeur**  
**Je déclare avoir pris connaissance :**  
 > des dispositions concernant les agents non titulaires en congé de formation professionnelle  
 > de la durée maximale du versement de l'indemnité forfaitaire mensuelle (12 mois)  
 > de l'obligation de paiement des retenues pour pension

Date ..... Signature de l'agent .....  
 (précédée de la mention « lu et approuvé »)

**AVIS HIERARCHIQUE MOTIVE ET SIGNATURE**

.....  
 .....  
 .....